

COMMUNIQUÉ

Manquerions-nous tous au devoir de probité ?

En début d'année 2019, une note sur le devoir de probité, signée du référent déontologie et du DGS, a été adressée à l'attention de tous les agents régionaux. Pourquoi cette note ? C'est la question exprimée par un grand nombre d'agents.

Il est annoncé d'emblée dans ce texte : « Suite à des dysfonctionnements constatés ayant conduit à la saisine du conseil de discipline.... ».

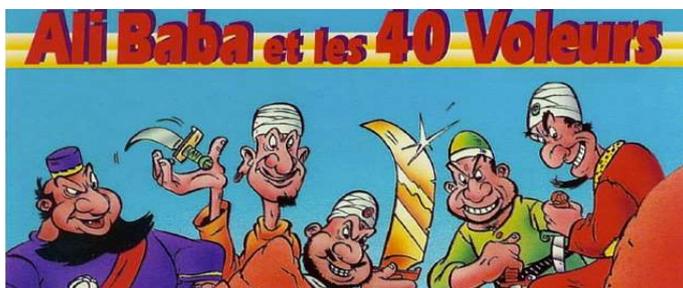
Combien de dysfonctionnements constatés sur les 5000 agents régionaux ? De quelle nature ? Sur quelle période ?

Aussi indiqué dans l'objet du texte : « Par conséquent, cette note est établie aux fins d'informer les agents régionaux de l'exemplarité attendue par le Président, autorité territoriale. ».

Puis, juste après, dans « Références » : « En 2016, la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article prévoit désormais que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. ».

Que le Président attende que les agents respectent la loi, ce n'est pas un scoop !

Pour grossir le trait, des menaces de sanctions pénales venant s'ajouter aux sanctions administratives (disciplinaires) : « Concernant les atteintes au devoir de probité, la collectivité pourra déposer plainte. Par conséquent, leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires, auxquelles peuvent s'ajouter des sanctions pénales. ».



A travers la lecture de ce texte, **chaque agent est visé comme un fraudeur potentiel. Cela démontre le degré de confiance accordé par l'administration régionale à ses agents.**

Un grand nombre de collègues observent depuis des années ce devoir de probité, au même titre que les autres devoirs statutaires et n'ont pas attendu qu'on le leur rappelle.

En supposant que l'intention d'origine soit une mise en garde sur une dérive, si dérive avérée, **elle se transforme maladroitement en remise à l'ordre généralisée, tant ce texte manque de pédagogie et de discernement.**

Les agents du siège ont vécu des moments compliqués ces dernières années, avec une fusion menée à vive allure, avec des délais contraints et des changements profonds d'organisation voire de métiers.

Les agents des lycées ont subi indirectement la nouvelle organisation avant de connaître la leur en septembre prochain.

Dans ce climat rendu anxiogène par un contexte de perpétuelle réorganisation des services, était-il opportun de générer une ambiance de travail de suspicion généralisée ?

Nous ne le croyons pas !

Le management de notre collectivité a certainement mieux à faire que la chasse aux prétendues fraudes ou autres manquements au devoir de probité :

- accompagnement au changement,
- reconnaissance du travail effectué,
- encouragement,
- mise en place d'une dynamique constructive,
- favorisation d'une ambiance de travail sereine...

Contrairement à cela, des remontées régulières des agents dans une autre direction managériale :

- pressions,
- mal-être au travail,
- manque d'écoute,
- manque de reconnaissance du travail effectué,
- évaluations sanctions...

La note que nous dénonçons s'ajoute à cette méthode de management.

C'est ce que nous nous appelons le **management par la peur.**

Cette politique managériale est complètement rétrograde et n'a jamais apporté des résultats probants, tant pour les employés que pour les employeurs.